

Recu le 29.3.51
673/S.M.

P.L./K.E.

TERritoire DU RUANDA-URUNDI.
SERVICE DE L'HYGIENE.

Usumbura, le 22 mars 1951

N° 982/Dent.

OBJET:
Séjour dentiste Colonie
Kisenyi.

ASTRIDA



13289

Messieurs les Résidents (deux)

Messieurs les Médecins (Tous)

Messieurs les Administrateurs de Territoire
(Tous)

J'ai l'honneur de vous informer de ce que
Monsieur le dentiste Colonie d'Usumbura séjournera à
Kisenyi où il exercera son art du 25 avril au 12 mai 1951.
Prenant ensuite son congé annuel, il ne reprendra son tra-
vail à l'Hôpital des Européens que le 5 juin 1951.

J'attire l'attention du personnel Colonie
sur le fait que chaque agent doit faire vérifier sa den-
ture par son médecin traitant lequel me signalera les cas
à traiter.

Les agents qui auront omis de faire véri-
fier leur denture avant l'arrivée du dentiste et qui de-
vront être traités ultérieurement à Usumbura devront sup-
porter eux-mêmes les frais qui s'ensuivront.

Pour le Médecin Chef des Services Médicaux du R.U.

Le Médecin Chef de Clinique,
Dr R. LAURENT

A Monsieur l'Administrateur de Territoire d'Usumbura, à ASTRIDA.

A V I S .

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les Résidents d'Astrida que Monsieur le Chef des Services Médicaux du Ruanda-Urundi nous informe de ce que:

"Monsieur le dentiste Colonie d'Usumbura séjournera à Kisenyi où il exercera son art du 25 avril au 12 mai 1951. Prenant ensuite son congé annuel, il ne reprendra son travail à l'Hôpital des Européens que le 5 juin 1951.

" J'attire l'attention du personnel Colonie sur le fait que chaque agent doit faire vérifier sa denture par son médecin traitant lequel signalera les cas à traiter."

" Les agents qui auront omis de faire vérifier leur denture avant l'arrivée du dentiste et qui devront être traités ultérieurement à Usumbura devront supporter eux-mêmes les frais qui s'ensuivront."

Astrida, le 30 mars 1951.-
Pour l'Administrateur Chef de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,
J. KIRSCH,

